

Plaintes individuelles et questionnaire de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction

Le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée Générale des Nations Unies ont encouragé la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction à poursuivre les efforts qu'elle consacre dans toutes les régions du monde à l'examen des incidents et des mesures gouvernementales qui sont incompatibles avec les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, et à recommander les mesures à prendre pour y remédier, selon qu'il conviendra (résolution 6/37 du Conseil des droits de l'homme et résolution 61/161 de l'Assemblée Générale).

A cette fin, la Rapporteuse spéciale souhaite renouveler son invitation aux organisations gouvernementales et non-gouvernementales, aux communautés religieuses et non-religieuses ainsi qu'aux individus à soumettre toute information fiable relative aux violations actuelles ou potentielles du droit à la liberté de religion ou de conviction. La Rapporteuse spéciale pourrait ainsi faire part de ses préoccupations sur les incidents signalés et demander aux gouvernements de présenter des observations et commentaires à ce sujet. L'existence et le contenu des lettres d'allégation ou d'appels urgents sont en général confidentiels jusqu'à ce que le résumé de ces communications ainsi que les réponses reçues de la part du Gouvernement concerné soient publiés dans le rapport de la Rapporteuse spéciale au Conseil des droits de l'homme.

Dans sa résolution 6/37 du 14 décembre 2007, le Conseil des droits de l'homme demande instamment aux États :

« a) De veiller à ce que leurs systèmes constitutionnel et législatif instituent des garanties adéquates et effectives pour assurer à tous, sans distinction, la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, notamment des recours effectifs en cas d'atteinte à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction et au droit de pratiquer librement sa propre religion, y compris le droit de changer de religion ou de conviction;

b) De concevoir et d'appliquer des politiques destinées à assurer la promotion par les systèmes éducatifs des principes de tolérance et de respect d'autrui, de la diversité culturelle et de la liberté de religion ou de conviction;

c) De veiller à ce que les mesures requises soient prises pour garantir de manière adéquate et effective la liberté de religion ou de conviction des femmes ainsi que des personnes appartenant à d'autres groupes vulnérables, notamment les personnes privées de leur liberté, les réfugiés, les enfants, les personnes appartenant à des minorités ethniques et les migrants;

d) De faire en sorte que tout appel à la haine religieuse, qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, soit interdit par la loi;

e) De n'épargner aucun effort, conformément à leur législation nationale et au droit international relatif aux droits de l'homme, ainsi qu'au droit international humanitaire, pour assurer le strict respect et l'entière protection des lieux saints, lieux de culte, sanctuaires et symboles religieux, et de prendre des mesures supplémentaires là où ceux-ci risquent d'être profanés ou détruits;

f) De revoir, le cas échéant, la pratique suivie en matière d'enregistrement, de façon à garantir le droit de chacun de professer sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun avec d'autres, tant en public qu'en privé;

g) De garantir en particulier le droit de toute personne de pratiquer un culte ou de tenir des réunions se rapportant à une religion ou à une conviction ainsi que de créer et d'entretenir des lieux à ces fins, de même que le droit de toute personne d'écrire, de publier et de diffuser des publications dans ces domaines;

h) De faire en sorte, dans le cadre de leur législation nationale et conformément au droit international relatif aux droits de l'homme, que soit protégée et respectée sans réserve la liberté de tous

les individus et membres de groupes de créer et de maintenir des institutions à caractère religieux, caritatif ou humanitaire;

i) De veiller à ce qu'aucun individu relevant de leur juridiction ne soit privé, en raison de sa religion ou de sa conviction ou de l'expression ou de la manifestation de sa religion ou de sa conviction, du droit à la vie, à la liberté ou à la sécurité de la personne, ni soumis à la torture ou arbitrairement arrêté ou détenu, ni privé du droit au travail, à l'éducation ou à un logement convenable ou du droit de demander l'asile, et à ce que tous les auteurs de violations de ces droits soient traduits en justice;

j) De faire en sorte que, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, tous les représentants de l'État et agents de la fonction publique, y compris les membres des organes chargés de l'application des lois, les militaires et les éducateurs, respectent les différentes religions et convictions et n'exercent aucune discrimination pour des raisons liées à la religion ou à la conviction, et que soit dispensée toute l'éducation ou la formation nécessaire et appropriée;

k) D'intensifier les efforts pour appliquer la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction;

l) De prendre, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, toutes les mesures nécessaires et appropriées pour combattre la haine, l'intolérance et les actes de violence, d'intimidation et de coercition motivés par l'intolérance fondée sur la religion ou la conviction, ainsi que l'incitation à l'hostilité et à la violence, eu égard en particulier aux minorités religieuses, et de s'intéresser particulièrement aux pratiques attentatoires aux droits fondamentaux des femmes et discriminatoires à leur égard, notamment lorsqu'elles exercent leur droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction;

m) De promouvoir et d'encourager, par le biais de l'éducation et par d'autres moyens, y compris au moyen d'échanges culturels régionaux et internationaux, la compréhension, la tolérance et le respect dans tout ce qui a trait à la liberté de religion ou de conviction;»

Afin de pleinement s'acquitter de son mandat, la Rapporteuse spéciale a préparé ce questionnaire afin de faciliter la soumission d'information. Si les communications ne correspondant pas à ce questionnaire sont également prises en considération, la Rapporteuse spéciale encourage vivement la soumission d'information par le biais dudit questionnaire ; l'objectif de ce dernier étant d'obtenir des informations précises sur les violations alléguées de la liberté de religion ou de conviction. Si les informations contenues dans le questionnaire devaient être maintenues confidentielles, veuillez inscrire « CONFIDENTIEL » à côté de la question concernée. N'hésitez pas à joindre des feuilles supplémentaires au cas où l'espace prévu s'avère insuffisant.

La Rapporteuse spéciale reste à votre disposition pour toute information complémentaire relative au questionnaire. Elle a également élaboré un « framework for communication » (cadre des communications) faisant état des normes juridiques internationales applicables. Un résumé de ce document ainsi que des extraits pertinents des rapports de la Rapporteuse spéciale sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www2.ohchr.org/english/issues/religion/standards.htm>

QUESTIONNAIRE

Le questionnaire ci-dessous devrait être rempli et renvoyé à :

Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction
c/o Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Nations Unies à Genève
8-14 avenue de la Paix
CH-1211 Genève 10
Suisse
Fax : (+41) 22 917 90 06
E-mail : freedomofreligion@ohchr.org ou urgent-action@ohchr.org
(Ensuite, veuillez s'il vous plaît spécifier dans l'objet: Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction)

1. INFORMATION GÉNÉRALE

L'incident met-t-il en cause un individu ou un groupe d'individus ?

S'il s'agit d'un groupe d'individus, veuillez indiquer le nombre de personnes impliquées et les caractéristiques du groupe concerné.

Pays dans le(s)quel(s) l'incident s'est produit:

Nationalité(s) de la victime (des victimes):

Est-ce que la loi nationale requiert l'enregistrement des associations religieuses?
Dans l'affirmatif, quel est le statut actuel du groupe en question?

2. IDENTITÉ DES PERSONNES CONCERNÉES

Note : si plus d'une personne est concernée, veuillez fournir les renseignements relatifs à chaque personne de manière séparée.

Nom de famille:

Prénom :

Religion ou conviction :

Lieu de résidence ou d'origine:

Age :

Sexe :

Nationalité(s) :

3. RENSEIGNEMENTS SUR LA VIOLATION PRÉSUMÉE/ALLEGUÉE

Date et heure (approximativement, si la date exacte n'est pas connue) :

Lieu (lieu – pays) :

Veillez fournir une description détaillée de l'incident relatif à la violation alléguée, ainsi que la nature de l'action du Gouvernement à cet égard :

Veillez donner toute indication qui permettrait de déduire que la victime a été visée en raison de sa religion ou de ses convictions ?

Identité de(s) l'auteur(s) présumé(s), nom(s) si connu(s), profession, et motifs possibles:

Est-ce que la victime connaît l'auteur présumé de la violation ?

Des agents de l'État ou autres acteurs non-étatiques seraient-ils impliqués dans la violation alléguée ?

S'il y a lieu de croire que les auteurs de la violation sont des agents de l'État, veuillez donner des précisions à leur sujet (membres de l'armée, de la police, agents des services de sécurité, unité à laquelle ils appartiennent, rang et fonctions, etc.), et indiquer pourquoi la responsabilité leur est imputée ; soyez aussi précis que possible.

S'il n'est pas possible d'identifier les agents de l'État, les autorités du gouvernement ou autres personnes liées à l'État pourraient-elles être impliquées dans l'incident ? Le cas échéant, veuillez justifier.

S'il y a des témoins, veuillez indiquer leur nom, âge, relation avec la victime et adresse. S'ils veulent conserver l'anonymat, veuillez indiquer si les témoins sont des membres de la famille, des témoins ponctuels, etc. S'il y a des preuves, veuillez les mentionner.

4. MESURES PRISES PAR LA VICTIME OU, EN SON NOM, PAR SA FAMILLE OU TOUTE AUTRE PERSONNE

Veuillez indiquer si une plainte a été déposée, à quelle date, par qui et devant quelle administration ou organe compétent (par exemple police, procureur, tribunal, etc.) :

Autres mesures prises :

Mesures prises par les autorités :

Veuillez indiquer si, à votre connaissance, les autorités de l'État ont ouvert une enquête ; si oui, quel type d'enquête ? Quel est l'état d'avancement de cette enquête et quelles autres mesures ont été prises.

Si la victime ou sa famille ont porté plainte, quelle a été la suite donnée par l'administration ou l'organe compétent saisi ? Quelle a été l'issue de la procédure ?

**5. IDENTITÉ DE LA PERSONNE OU DE L'INSTITUTION QUI
SOUMET LE PRÉSENT FORMULAIRE**

Nom de famille :

Prénom :

Numéro de téléphone ou adresse (veuillez indiquer le pays ainsi que le code postal) :

Fax/Télécopieur :

Téléphone :

Adresse électronique/E-mail :

Statut : personne, groupe, organisation non-gouvernementale, groupe religieux, organisation intergouvernementale, Gouvernement. Veuillez préciser :

Agissez-vous au nom de la victime et/ou à sa connaissance ?

Veuillez indiquer si vous souhaitez que votre identité reste confidentielle.

Date de la soumission du formulaire :

Signature :